

Notice d'information

Fonds Commun de Placement d'Entreprise « ERES LFP PATRIMOINE FLEXIBLE »

Compartiment oui non
Nourricier oui non

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est à dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un **conseil de surveillance**, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement. Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de son entreprise ou de la société de gestion.

Ce FCPE est un Fonds multi-entreprises

- réservé aux bénéficiaires des mécanismes d'épargne salariale des entreprises adhérentes
- régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du code monétaire et financier.

Créé pour l'application

- de divers accords de participation négociés entre les entreprises adhérentes et leur personnel
- de divers plans d'épargne salariale établis par les entreprises adhérentes pour leur personnel ; dans le cadre des dispositions du Titre III du Livre III du Code du travail.

Le conseil de surveillance est composé de :

- Pour les entreprises ou groupe d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG, un PERCO, un PERCOG ou adhérentes à un PEI ou à un PERCOI conclues par des entreprises prises individuellement :
 - un membre salarié porteur de part par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités de groupe, ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales,
 - un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.
- Pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives au sens de l'article L2231-1 du code du travail et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs :
 - d'autant de membres salariés porteurs de parts que d'organisations syndicales signataires à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés désignés par ces mêmes organisations syndicales,
 - d'autant de membres représentant les employeurs (plusieurs employeurs, groupements d'employeurs ou des représentants patronaux signataires de l'accord) désignés par les directions des entreprises.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Orientation de gestion du FCPE

Le FCPE ERES LFP PATRIMOINE FLEXIBLE est classé en «Diversifié».

Il est un FCPE nourricier du fonds LFP PATRIMOINE FLEXIBLE également classé en «Diversifié».

A ce titre, l'actif du FCPE est investi en totalité et en permanence en parts R dudit fonds LFP PATRIMOINE FLEXIBLE et à titre accessoire en liquidités.

La performance du fonds sera différente de celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres. L'objectif de gestion et le profil de risque du fonds nourricier ERES LFP PATRIMOINE FLEXIBLE sont identiques à ceux du fonds maître.

L'orientation du FCP LFP PATRIMOINE FLEXIBLE est la suivante :

▪ **Objectif de gestion :**

Le fonds LFP PATRIMOINE FLEXIBLE est un fonds diversifié flexible qui privilégie un ajustement dynamique de son exposition aux marchés d'actions et de taux en fonction des convictions de la société de gestion dans l'objectif d'optimiser la performance du fonds avec une volatilité cible de 10% (hors circonstances exceptionnelles de marché).

▪ **Indicateur de référence :**

Le FCP n'est ni indiciel, ni à référence indicielle mais à titre de comparaison a posteriori, le porteur peut se référer à l'indice de référence : 50% DJ Stoxx 600 dividendes réinvestis + 50% Euro MTS Global.

DJ Stoxx 600	Le DJ Stoxx 600 est un indice large comprenant 600 sociétés grandes/moyennes/petites capitalisations cotées sur 17 marchés européens, dividendes réinvestis. Le DJ Stoxx 600 est publié quotidiennement par Stoxx. www.stoxx.com
Euro MTS Global	Cet indice mesure la performance des emprunts d'Etat de la zone euro. Il est calculé à partir des cours diffusés sur la plate-forme de négociation MTS, sur laquelle plus de 250 négociateurs fournissent des cotations en temps réel. Disponible sur http://www.euromtsindex.com

▪ **Stratégie d'investissement :**

La gestion de LFP Patrimoine Flexible est fondée sur la réduction systématique de la volatilité tout en préservant la recherche de performance, en associant des fonds alternatifs et des fonds d'obligations convertibles à des fonds de classes d'actifs « classique » (actions, obligataires et monétaires).

L'univers d'investissement est composé à hauteur de 65% maximum de l'actif en actions de toutes tailles de capitalisations boursières et de tous secteurs confondus, directement et/ou au travers de parts et/ou actions d'OPCVM.

Le solde de l'actif est investi directement, et/ou au travers de parts et/ou actions d'OPCVM, en produits de taux et/ou de trésorerie.

Les principes d'allocation d'actifs autorisent une forte marge de manoeuvre dans les choix d'investissement des fonds monétaires, obligataires, et convertibles.

La durée n'est en outre pas arrêtée et le FCP pourra investir sans référence à des critères de notation financière particuliers.

La répartition dette privée / dette publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

Les fonds sélectionnés sont principalement issus de la zone euro et /ou internationaux.

Ces OPCVM respectent les critères d'éligibilité fixés par le règlement général de l'AMF et pourront le cas échéant, être gérés par la société de gestion ou une société liée.

Processus de sélection des fonds sous-jacents :

Pour la sélection de fonds, l'équipe de gestion s'appuie sur une liste de fonds disponibles pour investissement établie à l'issue du processus de due diligence. Chaque fonds proposé pour investissement fait l'objet d'une validation interne, portant sur des critères financiers et juridiques, incluant en particulier les critères d'éligibilité énumérés à l'article 411-34 du règlement général de l'AMF.

La sélection des fonds est effectuée sur la base d'une analyse quantitative, centrée sur la sensibilité des performances aux facteurs de marché et d'une analyse qualitative, portant notamment sur les risques opérationnels inhérents à l'organisation de la plate-forme de gestion.

Le choix de titres est réalisé à partir de méthodes classiques d'analyse financière (actualisation des cash-flows, étude des multiples boursiers, etc.), visant à sélectionner les valeurs qui présentent les meilleures perspectives de croissance de bénéfices à moyen et long terme.

De plus, l'OPCVM pourra investir dans la limite de 10% maximum de son actif dans des fonds de droit étranger appliquant différentes stratégies d'investissement dites « alternatives ».

L'allocation entre les différents fonds sera effectuée sur la base d'une approche déductive (ou « top down »), visant à assurer une diversification optimale entre les différentes stratégies de gestion alternative, dans un souci de réduction de la sensibilité aux variations de marché et de décorrélation entre les stratégies.

Le Fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Chaque instrument dérivé répond à une stratégie précise de couverture ou d'exposition visant à (i) assurer la couverture partielle du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille aux risques de marché (taux, actions, change) (ii) reconstituer de façon synthétique des actifs particuliers, (iii) augmenter l'exposition du Fonds au risque de marché (taux, actions change) en vue de réaliser l'objectif de gestion. La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est fixée à 100 % de l'actif net du Fonds.

En outre, le Fonds peut procéder à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres pour 1) assurer le placement des liquidités disponibles (pise en pension), (2) optimiser le rendement du portefeuille (prêt de titres), (3) constituer une position d'arbitrage destinée à tirer profit d'opportunités de marché.

▪ **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque de perte en capital : Le FCP n'étant pas garanti, le souscripteur peut perdre une partie de son investissement initial.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des OPCVM. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les OPCVM les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque de marchés actions : L'exposition du fonds aux marchés actions sera comprise entre 0% et 65% de l'actif. Si les marchés baissent, la valeur du fonds baissera. Sur les marchés de petites capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque lié à la surexposition : Le FCP peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer une surexposition et ainsi porter l'exposition globale du FCP jusqu'à 185% maximum. En fonction du sens des opérations du FCP, l'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de taux : Le FCP est soumis aux risques de taux sur les marchés français et étrangers. Le risque de taux d'intérêts est le risque que la valeur des investissements du FCP diminue si les taux d'intérêts augmentent. Ainsi, quand les taux d'intérêts augmentent, la valeur liquidative du fonds peut baisser.

Risque de change : Le FCP investit en valeurs mobilières libellées dans un certain nombre de devises autres que la devise de référence. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser. Le FCP peut être exposé au risque de change jusqu'à une fois le montant son actif net.

Risque de crédit : Il s'agit de risques pouvant résulter de la dégradation de signature d'un émetteur de titre de créance. Lorsqu'un émetteur subit une dégradation de signature, la valeur de ses actifs baisse. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds. Dans le cadre d'un investissement obligataire, il existe un risque direct ou indirect lié à la présence éventuelle de titres de moins bonne qualité dits « high yield ».

Risque lié aux investissements sur les pays hors Union Européenne et OCDE : Le fonds pourra être exposé jusqu'à 50% sur les pays hors Union Européenne et OCDE. Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

Risque lié à l'investissement dans des fonds alternatifs : Le fonds pourra investir jusqu'à 10 % de son actif en fonds alternatifs qui peuvent ne pas présenter le même degré de sécurité, de liquidité ou de transparence par rapport à des OPCVM de droit français ou européen. Ils peuvent encourir d'autres risques inhérents aux techniques de gestion mise en œuvre. En conséquence, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque lié aux indices et/ou contrats sur matières premières : Le FCP, qui pourra faire des indices et/ou contrats à terme sur matières premières, est donc exposé à un risque de liquidité propre à la négociation de ces derniers instruments.

Risque de contrepartie : Il est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement.

L'ensemble des éléments relatifs aux modalités de fonctionnement, ainsi que les documents périodiques du **FCP LFP PATRIMOINE FLEXIBLE** sont disponibles sur simple demande auprès de ERES.

▪ **Durée de placement recommandée** : supérieure à 3 ans. Cette durée ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité.

▪ **Composition de l'OPCVM :**

ERES LFP VALORISATION est investi en totalité et en permanence dans le FCP LFP PATRIMOINE FLEXIBLE OPCVM de droit français conforme à la directive 85/611/CE modifiée et jusqu'à 10% en liquidités.

Intervention sur les marchés à terme dans un but de protection du portefeuille et/ ou de réalisation de l'objectif de gestion du portefeuille : Non

Fonctionnement du Fonds

▪ **Périodicité de la valeur liquidative** : hebdomadaire, tous les vendredis en fonction des jours d'ouverture de la bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France (la valeur liquidative étant, dans ce cas, calculée le jour suivant) et le dernier jour de bourse des mois de mars et de décembre de chaque année. Elle est calculée en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises.

▪ **Lieu et mode de publication de la valeur liquidative** : La valeur liquidative est disponible chaque semaine auprès de ERES et également consultable sur le site Internet : www.eres-gestion.com.

La valeur liquidative est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à la disposition du conseil de surveillance et de l'entreprise à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements.

La composition de l'actif du Fonds est publiée chaque semestre et tenue à disposition des souscripteurs par ERES. ERES tient en outre à la disposition de chaque souscripteur qui en fait la demande un exemplaire du rapport annuel.

▪ **Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts** : Le teneur de compte conservateur de parts choisi par l'entreprise.

Les ordres de souscription ou de rachat sont centralisés par le teneur de compte choisi par l'entreprise dans les conditions prévues par ce dernier, à charge pour celui-ci de transmettre ces informations au dépositaire et à la société de gestion jusqu'au vendredi 9h00 inclus (le jour suivant en cas de jour férié), et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

▪ Modalités de souscription et de rachat :

Apports et retraits	En numéraire
Mode d'exécution	Prochaine valeur liquidative
Commission de souscription à l'entrée	5% maximum à la charge de l'entreprise ou des salariés souscripteurs selon les accords
Commission de rachat à la sortie	Néant
Commission d'arbitrage	Selon les dispositions prévues dans les accords d'entreprise

▪ Frais de fonctionnement et de gestion directs :

Catégories de part	Frais de fonctionnement et de gestion maximum en 1.50% de l'actif net	
P	1,50% TTC à la charge des porteurs de parts	0% TTC maximum à la charge de l'entreprise
M	0,75% TTC à la charge des porteurs de parts	0,75% TTC maximum à la charge de l'entreprise
F	0,25% TTC à la charge des porteurs de parts	1,25% TTC maximum à la charge de l'entreprise
I	0,00% TTC à la charge des porteurs de parts	1,50% TTC maximum à la charge de l'entreprise

▪ Frais de transaction :

Les frais afférents aux achats et ventes d'OPCVM compris dans le portefeuille collectif sont prélevés à chaque transaction suivant le barème du dépositaire.

- OPCVM France : 20€ TTC maximum

Clé de répartition des commissions de mouvement : 100% pour le dépositaire.

▪ Frais de fonctionnement et de gestion indirects :

Les frais de gestion indirects sont de 3.85% TTC maximum l'an de l'actif net de l'OPCVM maître.

L'OPCVM LFP PATRIMOINE FLEXIBLE dans lequel est investi le FCPE, peut comprendre une commission de gestion variable égale à 20% TTC, au-delà d'une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence plafonnée à 2.392% TTC tel que prévu dans son prospectus.

Ceux-ci sont indirectement à la charge du Fonds et sont indiqués dans le rapport annuel du Fonds.

Commission de souscription indirecte : néant

Commission de rachat indirecte : néant

▪ **Affectation des revenus du fonds** : capitalisation dans le fonds

▪ **Frais de tenue de compte conservation** : à la charge de l'entreprise, et à la charge des porteurs ayant quitté l'entreprise sauf dispositions particulières prévues dans la convention de tenue de compte.

▪ **Délai d'indisponibilité des parts** : 5 ans – départ à la retraite (dans le cadre du PERCO)

▪ **Disponibilité des parts** :

- 1^{er} jour du 5^{ème} mois (participation seule ou avec PEE) ;
- Dernier jour du 6^{ème} mois (PEE) ;
- Jusqu'à la liquidation des droits à la retraite (PERCO).

▪ **Modalités de demande de remboursements anticipés et à échéance** :

Les demandes de rachat, dûment complétées et accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent être adressées au Teneur de compte, le cas échéant par l'intermédiaire de l'entreprise ou son délégataire teneur de registre.

▪ **Valeurs des parts à la constitution**

Catégories de part		Valeur initiale de la part
P	990000096969	15 euros
M	990000096979	50 euros
F	990000096989	100 euros
I	990000091599	10 euros

Transfert entre catégorie de parts

Il est expressément prévu que les avoirs des salariés puissent collectivement et/ou individuellement être transférés d'une catégorie de parts à une autre sous réserve que les accords ou plans d'épargne ainsi que la convention de gestion financière avec l'entreprise le prévoient.

Nom et adresse des intervenants

Société de gestion	ERES SAS 4, avenue Hoche 75008 PARIS
Dépositaire et conservateur	RBC DEXIA BANK 105, rue de Réaumur 75002 PARIS
Gestionnaire comptable	RBC DEXIA INVESTOR SERVICES 105, rue de Réaumur - 75002 PARIS
Contrôleur légal des comptes	Cabinet Sellam 49 avenue des Champs Elysées 75008 PARIS
Teneur de comptes conservateur	Suivant convention de tenue de compte établie par l'entreprise

Agrément

Ce FCPE a été agréé par l'AMF le 17 Mars 2006.

Date de mise à jour de la notice : 25 Octobre 2007, 1^{er} janvier 2009, 1^{er} septembre 2010, 1^{er} février 2011

La notice d'information du FCPE et le prospectus simplifié du FCP maître sont à remettre aux porteurs préalablement à toute souscription.

Conformément à la réglementation, les documents d'information du fonds maître LFP PATRIMOINE FLEXIBLE qui représente plus de 80% de l'actif du FCPE sont tenus à la disposition des porteurs de parts. A la clôture de chaque exercice, ERES rédige le rapport annuel du FCPE et le met à disposition des porteurs de parts sur son site internet www.eres-gestion.com ou l'adresse à tout porteur qui en fait la demande.